

[Cliquez ici](#) pour consulter l'itinéraire enchanté des Trenet

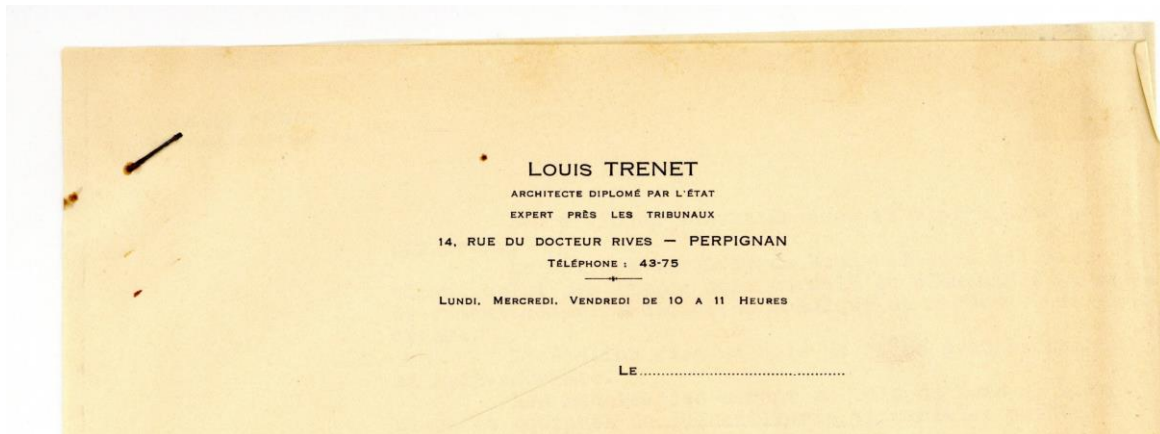
## 14 rue Alfred Rives

### Immeuble de rapport et cabinet d'architecture de Louis Trenet

(1934-1955)

Louis Trenet a vécu et travaillé dans cet immeuble jusqu'en 1955. Il a quitté le 57 de l'avenue de la Gare (avenue Général de Gaulle) en 1934, dès l'achèvement de cet immeuble de rapport qu'il a fait construire pour lui-même. En 1933, à deux mois d'intervalle, il avait déposé une autre demande de permis de construire pour *une maison d'habitation sur un terrain qu'il possède situé en bordure d'une rue sans nom, « lotissement des remparts »*. La rue n'avait pas encore été dénommée Alfred Rives. (Archives municipales Camille Fourquet, 40/89 PC 881)

La même année, Louis Trenet a donc choisi ces terrains du Nouveau Perpignan pour construire, au 14 rue Alfred Rives, un immeuble locatif où il a installé son cabinet d'architecture et, en face, une maison particulière. Cette dernière, qui avait les dimensions et l'allure d'un véritable hôtel privé, a été démolie récemment pour l'édification d'un grand immeuble locatif.



Fils de Claudius Trenet et Catherine Péliissier, Louis est né à Perpignan en 1886. Après les études secondaires, il part pour Paris rejoindre son frère Lucien qui fait des études de droit. Il suit successivement les cours de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts et travaille également à l'École des Arts Déco, d'où il sort diplômé d'Etat.

Il seconde ensuite son père dans la réalisation de plans (maisons et villas, boutiques...), puis lui succède à la tête de son cabinet d'architecture.

Le 26 novembre 1924, il épouse Marie-Céleste Garrigue, qui donne naissance le 2 juillet 1927 à une fille, Anne-Marie.

Louis Trenet a réalisé un nombre considérable d'immeubles, hôtels particuliers, maisons de notables. Son œuvre est omniprésente à Perpignan et dans tout le Roussillon : luxueuses villas et hôtels de bord de mer, comme dans les magnifiques chalets et hôtels de montagne, marquant de son empreinte l'architecture de la première moitié du XXe siècle.

Artiste accompli, il laisse une œuvre importante de peintures, huiles, pastels, aquarelles au talent indéniable.

Il est décédé le 7 décembre 1955.

(d'après Wulfran Trenet, Le Monde, 13 septembre 2011)

E J 16995

PERPIGNAN, le 31 Mai 1933.

Monsieur le Maire  
de la Ville de PERPIGNAN.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de construction d'un Immeuble de Rapport dans ma Propriété. (Lotissement des Anciens Remparts St-Martin à PERPIGNAN).

Pièces écrites ( 1° Demande d'autorisation sur papier timbré à 4 Fr.  
2° Demande d'autorisation sur papier libre.




Pièces dessinées ( 3° Plan des lieux dans un rayon de 20 mètres.  
4° Plan de l'Entresol ) Echelle  
5° Plan des Etages ( 0.02 p.  
I et 2 ) Mt.  
6° Plan du 3ème Etage ( )  
7° Façade principale ( )  
8° Coupe transversale ( double  
Coupe longitudinale ) expédi-  
9° Mandat de 5 Fr.40 ( ) tion.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueux sentiments.

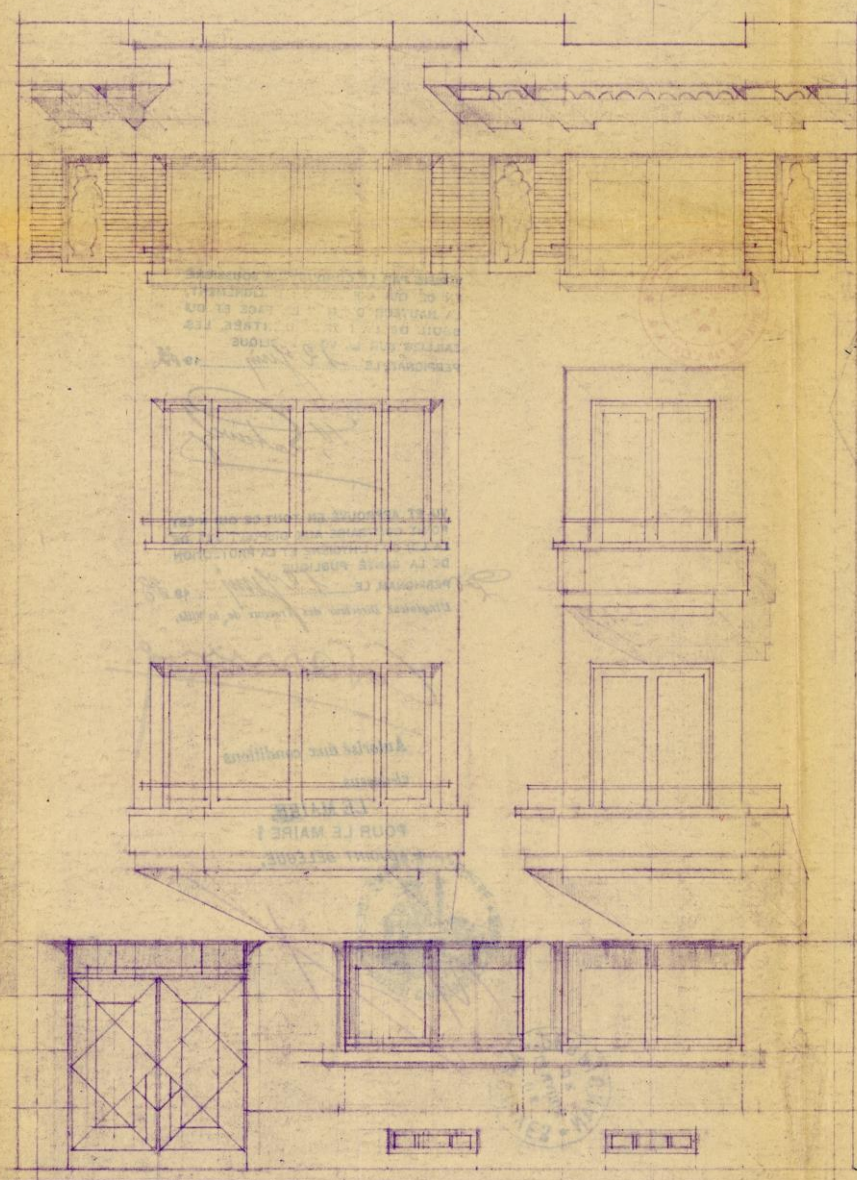
Communiqué à M. Latauch  
pour instructions  
Perpignan, le 26/33  
L'Ingénieur et Directeur des Travaux,

Louis TRENET. Architecte  
57, Avenue de la Gare  
PERPIGNAN.

(1) Mandat N° 119 = 5,40  
à demander pour 0,60 = 6,00



# FACADE PRINCIPALE



PROJET D'IMMEUBLE DE RADDORT  
PROPRIETE DE M. TRIENET  
RUE A DERPIGNAN

RANCHE N° 5  
Echelle 1/200  
L'ARCHITECTE  
S. N.  
DIPLOME PAR L'ETAT

DÉPARTEMENT

VILLE DE PERPIGNAN

DES

PYRÉNÉES-ORIENTALES

ALIGNEMENTS-CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Demande du sieur TRENET Louis

Le Conducteur des travaux de la Ville soussigné,

Vu la pétition en date du 2 Juin 1933 par laquelle le sieur

TRENET L. demeurant Avenue de la gare Perpignan, demande l'autorisation de construire une maison d'habitation sur un terrain qu'il possède situé en bordure d'une rue sans nom, "lotissement des remparts"?

Vu le projet présenté par le pétitionnaire;

Vu les lieux;

Vu le plan général des alignements de la ville de Perpignan, approuvé le 25 mai 1843, modifié le 9 avril 1863;

Vu l'article 98 de la loi municipale du 5 avril 1884;

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 octobre 1841, modifié et approuvé le 4 février 1842;

Vu l'arrêté du Maire en date du 1<sup>er</sup> juillet 1862, approuvé le 7 juillet 1862;

Vu les décrets du 26 mars 1852 et du 23 juillet 1863;

Vu la loi du 19 février 1902;

Vu le plan d'embellissement d'extension et d'aménagement de la ville approuvé le 13 décembre 1927, ainsi que les plans d'alignement y annexés;

Considérant (1)

1<sup>o</sup>-Que la rue sans nom a une largeur de 10m00 au droit de la maison à construire.

2<sup>o</sup>-Que la limite du terrain sur lequel la maison ~~est~~ doit être édifiée se trouve à l'alignement de la rue sans nom.

Est d'avis d'accorder l'autorisation demandée.



(1) L'état des lieux, des bâtiments et les circonstances spéciales.

Dire si la limite du terrain ou les façades des bâtiments sont à l'alignement, en saillie ou bien en arrière de l'alignement s'il s'agit de bâtiments à exhausser, faire connaître s'ils sont en bon état.